



Arrêté permanent n° AP2023.011 Portant réglementation de la circulation

GRANDE RUE DU 01/01/2023 et 31/12/2023 TV NET

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020.

Considérant que pour permettre les interventions de la société TV NET les lundis sur la GRANDE RUE à L'ISLE ADAM du 21/09/2020 au 31/12/2020, il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

Vu l'arrêté Municipal AP 2013/04 DU 5 avril 2013, réglementant les horaires de chantiers

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules est interdite GRANDE RUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Du 21/09/2023 au 31/12/2023, les lundis sur la Grande Rue (L'ISLE ADAM) ;

Pour permettre les interventions régulières de la société TV NET les lundis, la GRANDE RUE sera fermée à la circulation des véhicules ;

Une déviation sera mise en place par la rue du Pâtis, rue Mellet, rue Charles Binder, avenue Beauséjour, rue de Villiers Adam, rue de Pontoise, avenue de Paris et avenue des Ecuries ;

Le cheminement des piétons sera dévié, sécurisé et matérialisé ;

L'accès sera rendu aux véhicules d'urgences ainsi qu'au poids lourds inférieur à 19 tonnes à tout moment de la journée...

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. La réservation de stationnement est à la charge du pétitionnaire.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TV NET.

Article 3

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TV NET.

Article 6

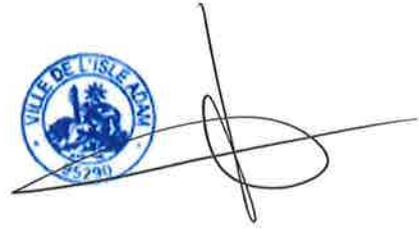
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 20/12/2022

Pour le maire et par délégation, L'adjoint
Morgan TOUBOUL

The image shows the official seal of the Commune de l'Isle-Adam, which is circular and contains a coat of arms with a figure on horseback. The text 'VILLE DE L'ISLE-ADAM' and the year '1290' are visible on the seal. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

DIFFUSION:
TV NET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.